



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE
DE MEDECINE**

**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDATS DU CORPS
PROFESSORAL**

A déposer jusqu'au lundi 3 avril 2017 à 12h00 ultime délai

auprès de l'administrateur de votre faculté.

QUI EST ELIGIBLE ?

Tous les électeurs dont les noms figurent sur les rôles électoraux de la faculté concernée, à l'exception des suppléants, des membres du corps professoral exerçant leurs fonctions à l'Université à un taux inférieur à 25% d'un temps plein, du recteur, des vice-recteurs et des membres des décanats.

Toutefois, les membres du corps professoral qui exercent simultanément des fonctions hospitalières sont éligibles quel que soit leur taux d'engagement à l'université et même si cette fonction est exercée à titre bénévole.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Tous les candidats portés sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat.

PARRAINAGE:

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs non candidats appartenant au même collège électoral que le(s) candidat(s) présenté(s) sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain. Un électeur ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

Parrains :

- | | | |
|----------------|----------------|-------------------|
| 1. Nom : | Prénom : | Signature : |
| Tél. | E-mail : | |
| 2. Nom : | Prénom : | Signature : |
| Tél. | E-mail : | |
| 3. Nom : | Prénom : | Signature : |
| Tél. | E-mail : | |

Cadre réservé au bureau électoral

Liste reçue le : à h. Visa

Les termes génériques écrits au masculin concernent tout autant les femmes que les hommes.

CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE DE MEDECINE
CORPS PROFESSORAL

Nom de la Liste:

Ecrire en caractère d'imprimerie

	Nom et Prénom	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					
21.					
22.					

23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					
31.					
32.					

La liste ne peut pas comporter plus de candidats que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 32 candidats (16 sièges) pour le corps professoral.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidats sur la liste fait foi. Ainsi, les 16 premiers candidats de la liste seront élus, alors que les suivants seront considérés comme «viennent-ensuite».